

Encadrement des requérants mineurs non-accompagnés : les petits pas vers une meilleure protection

Dans notre dernière Newsletter de juin 2011, nous dénoncions un vice de procédure concernant les requérants mineurs non-accompagnés retenus à l'aéroport international de Genève. La nomination d'ELISA en tant que « personne de confiance » par le Tribunal tutélaire s'était faite avec retard et l'Office fédéral des migrations (ODM) estimait que la personne de confiance ne devait pas être présente à l'audition sommaire car cette audition ne constituait pas « un acte de procédure déterminant pour la décision d'asile ».



<http://actu-droitsenfant.over-blog.com/>

Nouvelle procédure à l'aéroport de Genève

Si les démarches auprès du Tribunal tutélaire concernant ces retards ont tout de suite porté leurs fruits, **ELISA a contesté, dans une prise de position adressée cet été aux autorités fédérales et cantonales**, l'interprétation de l'ODM en ce qui concerne l'importance de l'audition sommaire dans la décision d'asile. Nous avons insisté sur la nécessité pour les requérants mineurs non-accompagnés de s'y rendre en présence d'une personne de confiance, comme c'est le cas depuis bien longtemps à l'aéroport de Zurich, où les auditions sommaires sont effectuées par la police cantonale zurichoise et non pas par l'ODM.

L'ODM a répondu positivement à notre requête et a accepté un changement de procédure en ce qui concerne l'assistance aux requérants mineurs non-accompagnés à l'aéroport de Genève : désormais la personne de confiance sera nommée avant l'audition sommaire et devra être convoquée pour celle-ci. L'ODM a précisé agir « dans une

perspective d'uniformité de pratique » avec la procédure effectuée à l'aéroport de Zurich.

La procédure aux CEP reste inchangée

Mais aux centres d'enregistrement et de procédure où la grande majorité des mineurs non-accompagnés déposent leur demande d'asile, la procédure reste inchangée. Les requérants mineurs non-accompagnés sont convoqués aux auditions sommaires sans avoir rencontré, au préalable, un représentant légal et sans que la personne de confiance ne puisse y assister. Selon l'ODM l'interprétation de la loi actuelle (art. 17 al. 3 (b) LAsi) ne permet pas de considérer cette première audition comme **un acte de procédure déterminant pour la décision d'asile** et une nouvelle pratique dans ce sens devrait faire l'objet d'une révision législative (réponse de l'ODM à ELISA du 30.8.2011).

Ainsi, les requérants mineurs non-accompagnés sont désormais mieux encadrés aux aéroports qu'aux centres d'enregistrement et de procédure alors que la grande majorité d'entre eux y déposent leur demande d'asile.

Nouvelle décision de principe du TAF : une meilleure protection pour les RMNA « Dublin » !

Tout récemment, dans une décision de principe (décision à 5 juges), le Tribunal administratif fédéral (TAF) a pris une décision importante concernant les requérants mineurs non-accompagnés susceptibles d'être transférés dans un pays membre de l'Espace Dublin (<http://www.dublin-project.eu/fr>) pour y avoir transité ou déposé une demande d'asile ou donné leurs empreintes digitales (21.9.2011, arrêt E-8648/2010).

Dans cet arrêt, les juges ont contraint l'ODM à rouvrir le dossier de deux mineurs afghans, parce que leur audition sommaire dans le cadre du droit d'être entendu (cas Dublin), s'était tenue à huis-clos en l'absence d'un représentant légal, ou d'une personne de confiance. Le TAF a jugé cette audition clairement insuffisante, parce que l'auditeur de l'ODM n'avait pas cherché à savoir si oui ou non une demande d'asile avait déjà été déposée en Italie. En effet seul le grand-frère majeur avait dû donner ses empreintes lors d'une interpellation de la police italienne mais aucune demande d'asile n'avait été déposée.



De plus le TAF a déploré que l'ODM ordonne le transfert des mineurs vers l'Italie sans vérifier préalablement les conditions d'accueils en Italie.

Les juges ont estimé que pour tous les cas « présumés Dublin », la première audition est déterminante pour l'issue de la procédure. Si lors du premier entretien, accordé dans le cadre du droit d'être entendu (art. 34 al.2 let. D et art. 36 al.2 LAsi), l'ODM se convainc que les conditions prévues par les Accords Dublin sont réunies, il refusera d'entrer en matière sur la demande d'asile et ordonnera le renvoi vers l'état responsable de l'examen de la demande d'asile. Il importe dès lors que tous les requérants mineurs non-accompagnés et prétendument « cas Dublin » puissent être assistés d'une personne de confiance dès la première audition avec l'autorité d'asile.

La prise de position d'ELISA (7/ 2011) et la réponse de l'ODM (8/2011), ainsi que la dernière Newsletter d'ELISA (6/2011) peuvent être consultés sur le site web de notre association : www.elisa.ch.

Eliminer l'inégalité de traitement envers les RMNA aux CEP !

Les mineurs non-accompagnés qui déposent une demande d'asile en Suisse doivent tous pouvoir jouir de la même protection quelle que soit leur porte d'entrée sur le territoire helvétique.

Dans un souci d'équité et d'égalité de traitement, le législateur suisse devra entreprendre une modification de la loi sur l'asile en ce qui concerne l'assistance juridique accordée aux demandeurs d'asile mineurs non-accompagnés dans les centres d'enregistrement et de procédure.

Jasmine Caye
Mandataire Elisa-aéroport

Une nouvelle permanence juridique ELISA au 108 rue de Carouge

Nous avons constaté que les locaux aux Tattes ne permettaient plus de recevoir l'ensemble des demandeurs d'asile qui se présentaient aux permanences. La solution qui consisterait à recourir au service de nouveaux mandataires bénévoles se trouvait réduite par le manque de places de travail.

D'un autre côté, il nous a paru qu'un effort particulier devait être porté sur la procédure en première instance.

En effet, un nombre non négligeable de requérants sont envoyés dans les cantons pour la poursuite de la procédure en première instance et donc à Genève.

Cette procédure auprès de l'ODM peut durer plusieurs mois avant qu'une décision tombe et il nous a semblé que l'on n'exploitait pas suffisamment ce délai pour étayer le dossier et réduire les risques de décision mal fondée contre laquelle il faudra interjeter un recours.

Il est dans l'intérêt de tous d'obtenir une décision de première instance bien fondée plutôt que de se trouver dans l'obligation de la contester par un recours auprès du Tribunal administratif fédéral, recours dont l'issue est aléatoire et qui de toute façon est toujours onéreuse.

Pour répondre à ce besoin, il fallait donc impérativement trouver de nouveaux bureaux !



C'est alors que la fondation « Les réfugiés d'hier accueillent les réfugiés d'aujourd'hui », nous a proposé des locaux sans frais de location dans le nouveau bâtiment construit à l'emplacement du temple de la Roseraie. Nous tenons à remercier les remerciement tout particulièrement.

ELISA pourra donc disposer ici de deux bureaux supplémentaires et d'une salle de réunion qui pourra être utilisée comme lieu d'accueil.

La population dont nous souhaitons nous occuper à la permanence à la rue de Carouge se compose donc :

- des requérant-e-s en attente d'une décision de première instance. Ces personnes peuvent recevoir divers courriers de l'ODM tels que des demandes de renseignements, des convocations à des auditions etc. Ce sont des courriers importants auxquels il faut impérativement répondre.



Mais nous pouvons aussi aider celles et ceux qui veulent étayer leur demande en particulier dans le cadre de la recherche d'éléments de preuve et de leur transmission à l'ODM.

- **de celles et ceux qui se verront frappés d'une décision de NEM en application du Règlement Dublin.** Malgré le très peu de chance de succès, il y a quand même la possibilité d'interjeter des recours pour les personnes vulnérables ou celles qui ont d'autres motifs de s'opposer au renvoi vers le pays tiers.

Il faut donc dès que possible détecter ces éléments (vulnérabilité, autres motifs) et faire immédiatement les démarches nécessaires avant que la décision tombe.

Les délais de recours étant très courts (5 jours ouvrables), il est pratiquement impossible de faire quoi que ce soit si nous ne connaissons pas la situation au préalable.

CES PERMANENCES SE TIENDRONT LES VENDREDIS MATIN À PARTIR DU 2 DÉCEMBRE, DE 9 H. À 13H. AU 108 BIS RUE DE CAROUGE

Nous sommes actuellement en pleine organisation de ces permanences et de la préparation d'une journée de formation destinée aux personnes qui s'occuperont de l'accueil et celles qui assureront le conseil juridique.

Michel Ottet

Vol spécial : le film

Je rends visite aux détenus de la prison pour mesures de contrainte de Frambois toutes les semaines en tant qu'aumônier. Je suis reconnaissante que ce documentaire ait vu le jour car il reflète assez fidèlement la réalité du quotidien de cette prison.

Fernand Melgar a choisi de filmer les détenus face au personnel de Frambois et à la police. Les intervenants extérieurs n'apparaissent pas : juristes, médecins, aumôniers, bénévoles de la Ligue suisse des droits humains, etc.

A Frambois, des hommes peuvent être détenus jusqu'à 18 mois, tout simplement parce qu'ils n'ont pas de statut légal en Suisse. Je peux vous dire que certains ne comprennent pas comment ils peuvent se retrouver en prison. Ce sont certainement ces détenus-là qui souffrent le plus de l'humiliation d'être incarcérés, avec la honte qui l'accompagne, le silence face à la famille restée au pays, etc.

Plus de la moitié d'entre eux ont un passé pénal mais ils ont déjà purgé leur peine. Ils sont

à Frambois uniquement pour des raisons administratives.

Ce film dépeint un quotidien, malgré tous les efforts des intervenants, triste et sans perspective. Ce qui est le plus angoissant, c'est de ne pas savoir combien de temps la détention va durer. Périodiquement, un jugement rallonge le séjour d'un à trois mois, ce qui ne donne aucune indication sur la date du renvoi. En attendant, les « pensionnaires » regardent passer les avions au-dessus de leurs têtes comme une menace permanente !

De temps en temps, un détenu est libéré. Mais liberté ne veut pas dire « papier » et j'ai revu à plusieurs reprises des détenus être incarcérés à nouveau quelques mois après leur libération : ils n'ont pas plus qu'avant le droit de rester sur le territoire helvétique.



Fernand Melgar <http://www.volspécial.ch/>

Quant à ceux qui sont renvoyés, que se passe-t-il lorsqu'ils arrivent dans leur pays d'origine ? Geodry, que l'on voit dans le film, a été emprisonné et torturé pendant cinq mois à Yaoundé. Je connais d'autres histoires semblables. Vous pouvez d'ailleurs consulter le site www.volspécial.ch/fr/expulses qui donne des nouvelles des ex-détenus. Comment pourrions-nous contrôler les retours au pays et empêcher ces dérives ?

Le peuple suisse a voté pour que des prisons comme celle de Frambois existent. Ces lieux de détention ont même le vent en poupe ! Si le film de Fernand Melgar fait tant parler de lui, c'est qu'il nous oblige à voir les conséquences de nos décisions et tout le mal qu'elles provoquent.

Anne-Madeleine Reinmann

Visite chez Madame Sommaruga

Maria Roth-Bernasconi, conseillère nationale, ayant rapporté à Madame la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga les propos contenu dans l'éditorial de notre Newsletter de juin, celle-ci a souhaité nous rencontrer dans le cadre d'une délégation composée de membres romands de mouvements et d'associations

impliquées dans la défense juridique des demandeurs d'asile.

Cette entrevue nous a permis de faire état de nos préoccupations à propos des projets du Département fédéral de Justice et Police visant à l'accélération de la procédure, des problèmes posés par l'application des accords de Dublin ainsi que de la politique de la Suisse en matière d'asile et de réfugiés.

Madame Sommaruga a pris note de nos remarques et a souhaité que nous continuions à lui faire part de nos préoccupations. Nous la remercions de l'attention avec laquelle elle a écouté nos propos. Nos remerciements vont aussi à Madame Roth-Bernasconi pour son initiative.

Michel Ottet

Que deviennent les « NEM » ?



Malgré toutes les mesures prises pour les faire disparaître du territoire suisse, une grande partie des personnes frappées de non entrée en matière par l'ODM, ces « hors la loi de l'asile », restent cependant pour de multiples raisons. Comment les inciter à partir alors qu'elles-ils ne peuvent ou ne veulent pas partir ? Depuis 2004, la stratégie appliquée a été de leur retirer un soutien financier et une aide sociale. Or, même cette mesure inhumaine et dégradante s'avère inefficace...

La chercheuse Margarita Sanchez-Mazas, psychologue sociale et professeure à l'Université de Genève, a dirigé une grande recherche sur la suppression de l'aide sociale dans le domaine de l'asile en Suisse et ses effets. 33 migrant-e-s NEM et 39 spécialistes de l'asile ont répondu à l'enquête. Les résultats, déjà présentés lors de notre AG de 2009, ainsi que l'analyse des contradictions et des effets pervers de cette politique, viennent d'être publiés dans l'ouvrage

« La Construction de l'invisibilité »

(collection le social dans la cité, IES Editions, 2011). Ils débouchent sur de nombreuses questions qui seront traitées lors de la table ronde regroupant les acteurs de cette politique le

**mercredi 23 novembre, 18 h,
salle R070 à l'Uni-Mail.**

Le Comité d'ELISA-ASILE vous invite vivement à lire cette recherche, à la recommander à toute personne d'interrogeant sur les conséquences du droit d'asile, et à participer au passionnant débat du 23 novembre.

Maryelle Budry